



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REÇU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

07 JUL. 2023

Séance du 29 JUIN 2023

S/P ROCHEFORT

DÉLIBÉRATION n° 2023-29

AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER UN DOSSIER DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET ANDES
"Le goût de la solidarité"

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
29	17	23
Quorum : 15		
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christian BRUNIER), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Chantal DARNEL(a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Pascale GRIS, Martine LLEU, Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEOIS), Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Jean-Michel SOUSSIN.		
Absents / excusés : Catherine BOUTIN (excusée), Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (excusé), Paul LEBOT (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.		
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative		
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BODET		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 22/06/2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>07/07/2023</u>
		Date de publication sur le site internet : <u>18/07/2023</u>

**AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER UN DOSSIER DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET ANDES
"Le goût de la solidarité"**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part aux administrateurs de l'appel à projet d'ANDES dans le cadre du programme "Le goût de la solidarité" soutenu par son partenariat Carniato.

Le dépôt des candidatures s'achève le 07 juillet 2023, les résultats finaux sont annoncés à partir de janvier 2024. Des dotations peuvent être remises aux structures retenues allant jusqu'à 2 500 €.

Carniato soutient le réseau ANDES grâce à la vente de sa gamme de produits solidaires. À chaque produit solidaire vendu, Carniato s'engage à reverser une partie des bénéfices réalisés à des épiceries solidaires du réseau ANDES dans le but de financer des projets concrets des épiceries. Ces projets devront être concrets, à un impact social et permettant à l'épicerie de renforcer ses actions ou de mettre en place des actions innovantes.

L'impact de la crise sanitaire, le contexte d'inflation sur la santé psychologique de la population la plus fragile est indéniable. Les situations de violences conjugales ont augmenté, l'estime de soi est fragilisée.

Aussi, le CIAS souhaite déposer sa candidature afin de développer ses ateliers socio esthétiques, qui restent un des outils à mobiliser et à renforcer, pour offrir au public un espace de détente, un lieu de rencontres et d'échanges.

Cette action s'inscrit donc dans l'action globale du CIAS qui vise à lutter contre toute forme de précarité, et développer des actions d'insertion sociale et professionnelle.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se présenter sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet d'ANDES « Le goût de la solidarité »,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 29 juin 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Philippe BODET



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.